Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260429-D_3_2026_51_AP-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GONDRAN

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GONDRAN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Mme Clémence MORINIÈRE, Maire de SAINT GONDRAN, en suite de convocations en date du 24 avril 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le même jour.

Présents : Mmes – M.

Clémence MORINIÈRE	Patrice NOBLET	Charlotte STROEYMEYT
Christophe HELBERT	Alain BEAUMANOIR	
Véronique LEROY	Elisabeth JAGOT	Camille LE BOULCH (arrivée à 19h17)
Pierre POUSSIN	Bruno PELLOIS	Miléna MARTIN
Stéphanie VILGICQUEL (arrivée à 20h05)	Jean-François CHÉNEDÉ	

Étaient Absents Excusés : M. Matthieu FRANCO et Mme Olyana THÉ.
Était Absent : Néant.
Procurations (2) : M. Matthieu FRANCO a donné pouvoir à Mme Clémence MORINIÈRE et Mme Olyana THÉ a donné procuration à Mme Charlotte STROEYMEYT.

Autre personne présente : Mme Christine DELABROSSE, secrétaire générale de mairie, auxiliaire du secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 22 mars 2026 - *Délibération N°3/2026/51*

Rapporteur : Mme Clémence MORINIÈRE

Mme la Maire soumet au vote, pour approbation, le Procès-Verbal de la dernière séance du conseil Municipal en date du 22 mars 2026 dont copie a été remise à chaque élu le 10 avril 2026.

Ce dit procès-verbal est adopté par 14 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE.

Publié le 04 mai 2026
Pour extrait conforme,
La Maire,
Clémence MORINIÈRE

Le registre dûment signé,
La Maire,
Clémence MORINIÈRE.

MAIRIE DE SAINT-GONDRAN (I.-&-V.)

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260429-D_3_2026_51_AP-DE

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260429-D_3_2026_51_AP-DE

Procès-verbal du Conseil Municipal ordinaire en date du 22 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 22 mars, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GONDRAN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Patrice NOBLET (le doyen des membres présents de l'assemblée) en présence du Maire sortant, M. Yannick LARIVIERE-GILLET et de Mme MORINIERE Clémence, Maire nouvellement élue.

Présents : Mmes – M.

Clémence MORINIÈRE	Patrice NOBLET	Charlotte STROEYMEYT
Christophe HELBERT	Alain BEAUMANOIR	Matthieu FRANCO
Véronique LEROY	Elisabeth JAGOT	Camille LE BOUCH
	Bruno PELLOIS	Miléna MARTIN
Stéphanie VILGICQUEL	Jean-François CHÉNEDÉ	Olyana THÉ

Était Absent Excusé : M. Pierre POUSSIN.
Procuration (1) : M. Pierre POUSSIN a donné pouvoir à Mme Clémence MORINIÈRE.
Était Absent : Néant.
Autre personne présente : Mme Christine DELABROSSE, secrétaire générale de mairie, auxiliaire du secrétaire de séance.

Copie remise à tous les Elus (présents + absents) le 10 avril 2026.

Pour rappel, l'ordre du jour :
1- Ouverture de la séance par le Maire sortant – Installation des Conseillers Municipaux
2- Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal du mandat en date du 27 février 2026 et Election du Maire
3- Détermination du nombre d'Adjoints
4- Election des Adjoints
5- Désignation du Conseiller Communautaire
6- Lecture de la charte de l'élu local - Remise aux Conseillers Municipaux de la charte de l'élu local
7- Délégations du Conseil Municipal au Maire

1 : Ouverture de la séance par le Maire sortant – Installation des conseillers municipaux

Délibération N°1/2026/42

La séance a été ouverte sous la Présidence de M. Yannick LARIVIERE-GILLET, Maire sortant, qui a déclaré les Membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions : MM. Clémence MORINIÈRE, Christophe HELBERT, Véronique LEROY, Pierre POUSSIN (absent excusé), Stéphanie VILGICQUEL, Patrice NOBLET, Camille LE BOULCH, Matthieu FRANCO, Elisabeth JAGOT, Alain BEAUMANOIR, Miléna MARTIN, Jean-François CHÉNEDÉ, Olyana THÉ, Bruno PELLOIS et Charlotte STROEYMEYT.

Mme LE BOULCH Camille a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260429-D_3_2026_51_AP-DE

2 : Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal de mandat en date du 27 février 2026 et Election du Maire

Délibération N°2/2026/43

M. Patrice NOBLET, le doyen des membres du conseil municipal, prend la Présidence de l'assemblée et procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est bien remplie.

Le Doyen d'âge appelle Monsieur Christophe HELBERT (élu sortant et entrant) à faire approuver le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal en date du 27 février 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix POUR dont une procuration, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION :

- Approuve le Procès-Verbal susmentionné.

Le Conseil Municipal procède à la nomination de deux assesseurs :

- Mme MARTIN Miléna
- Mme THE Olyana

M. le Président rappelle que le Maire est élu(e) au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après un appel de candidature(s) par le Président de la séance, il est procédé au vote.

Est seule candidate :

- Mme Clémence MORINIÈRE

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

a- nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	: 0
b- Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 15
c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	: 0
d- Nombre de suffrages blancs	: 0
e- Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	: 15
f- Majorité absolue	: 8

A obtenu :

- Mme Clémence MORINIÈRE : 15 voix.

Mme Clémence MORINIERE, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Maire, immédiatement installée, prend la présidence de la séance.

3 : Détermination du nombre d'Adjoints

Délibération N°3/2026/44

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1-1 et L.2122-2,

Considérant qu'il y a dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs Adjoints ;

Considérant que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'Adjoints puisse excéder

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260429-D_3_2026_51_AP-DE

30% de l'effectif légal dudit conseil (ou effectif réel dans les communes de -1000 habitants lorsque le conseil municipal est incomplet).

Ce pourcentage donne pour la commune de Saint Gondran un effectif maximum de quatre Adjoints.

Mme MORINIERE Clémence le Maire propose la création de 4 postes d'Adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR dont une procuration, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

- DÉCIDE la création de 4 postes d'Adjoints au Maire.

4 : Election des Adjoints au Maire

Délibération N°4/2026/45

Sous la Présidence de Mme Clémence MORINIÈRE, élue Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoints.

Election de la liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire :

La Maire a rappelé que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal et rappelle que chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Après enregistrement de la liste de candidat(e)s, il est procédé au vote.

Le Maire a constaté que la liste du seul candidat placé en tête de liste aux fonctions d'adjoints a été déposée par M. Christophe HELBERT.

Il a été ensuite été procédé à l'élection.

Résultat du premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

a- nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	: 0
b- Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 15
c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	: 0
d- Nombre de suffrages blancs	: 0
e- Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	: 15
f- Majorité absolue	: 8

A obtenu :

Nom et prénom de chaque candidat placé en tête de liste (dans l'ordre alphabétique)	**Nombre de suffrages obtenus**	
M. Christophe HELBERT	15	Quinze

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260429-D_3_2026_51_AP-DE

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Christophe HELBERT.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation annexée à la présente.

5 : Désignation du conseiller communautaire

Délibération N°5/2026/46

Mme MORINIÈRE Clémence, la Maire, rappelle l'arrêté préfectoral en date du 06 janvier 2026 fixant le nombre de conseillers communaux et communautaires à élire dans le Département d'Ille et Vilaine à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 précisant que dans les communes de moins de 1000 habitants, les conseillers communautaires seront désignés à partir du tableau du conseil municipal qui sera établi postérieurement aux élections des conseillers municipaux, à l'issue de l'élection du Maire et des Adjoints.

Pour la commune de Saint Gondran, le nombre de siège étant de 1, est donc désignée :

- Mme MORINIÈRE Clémence,

  Qui accepte cette fonction en tant que conseillère communautaire titulaire.

6 : Lecture de la charte de l'élu local - Remise aux Conseillers Municipaux de la charte de l'élu local

Délibération N°6/2026/47

Conformément à l'article L. 2122-7 du CGCT, Mme MORINIÈRE Clémence, la Maire, après avoir donné lecture en séance de la charte de l'élu local en remet une copie à chaque conseiller municipal.

7 : Délégations du Conseil Municipal au Maire

Délibération N°7/2026/48

Il est exposé qu'il ressort que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) que le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de plusieurs délégations.

Mme la Maire rappelle que le Maire est le seul compétent pour statuer sur les matières qui lui ont été déléguées : les matières concernées ne peuvent pas faire l'objet d'un vote en conseil municipal : aucune délibération ne doit être prise pour « valider » les décisions prises par le Maire.

Cependant, à chaque séance du conseil municipal, le Maire a l'obligation de rendre compte des décisions prises en application des délégations accordées (article L.2122-23 du CGCT).

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 15 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 Voix CONTRE, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme la Maire les délégations suivantes :

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260429-D_3_2026_51_AP-DE

1-6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

2-7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

3-8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

4-9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

5-10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

6-11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

7-15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

8-16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moinsde50000habitants ;

9-17° De régler, dans la limite de 5 000.00 € par sinistre, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

10-18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

11-19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014,précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

12-24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

13-26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

14-27° De procéder, de manière permanente, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

15-28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260429-D_3_2026_51_AP-DE

16-29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

17-31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h15

Au registre des délibérations, suivent les signatures.

PV affiché le 30 AVRIL 2026

La Présidente,
Mme Clémence MORINIÈRE

MAIRIE DE SAINT-GONDRAN (I.-&-V.)

La Secrétaire de séance,
Mme Camille LE BOULCH